

MODIFICATIONS FISCALES — BUDGET DE 2018

Les modifications fiscales suivantes ont été annoncées dans le cadre du Budget de 2018.

MESURES FISCALES VISANT LES PARTICULIERS

Crédit d'impôt pour soignant primaire

Le processus de demande du crédit d'impôt pour soignant primaire sera simplifié par l'élimination de la paperasserie compliquée. Cette mesure entre en vigueur immédiatement. Il ne sera plus nécessaire de remplir une demande visant à obtenir une préautorisation par les offices régionaux de la santé ou Familles Manitoba.

Au lieu de demander l'approbation de la demande, les soignants devront seulement remplir une formule d'inscription, envoyer une copie de la formule à Finances Manitoba et continuer à demander le crédit dans leur déclaration de revenus. Les formules des particuliers qui avaient présenté une demande à Santé Manitoba ou à Familles Manitoba du 1^{er} janvier 2018 au 12 mars 2018 seront transmises à Finances Manitoba pour qu'on procède à l'inscription automatique des soignants.

Le processus de demande sera aussi considérablement simplifié par la mise en œuvre d'un crédit annuel fixe de 1 400 \$ offert à tous les soignants admissibles. Cela éliminera la nécessité de calculer le crédit selon le nombre de jours où des soins ont été fournis. L'admissibilité reste conditionnée à un minimum de 90 jours de soins.

Crédit d'impôt foncier pour l'éducation

À compter de 2019, le calcul du crédit d'impôt foncier pour l'éducation sera basé sur la taxe scolaire et la franchise de 250 \$ sera éliminée. Le crédit d'impôt foncier pour l'éducation à l'intention des personnes âgées sera aussi calculé d'après le montant de taxe scolaire payé. Ce changement permet l'harmonisation avec d'autres crédits d'impôt foncier.

Le montant complet au titre du remboursement sera attribué si le montant de taxe scolaire annuelle payé est égal ou supérieur à 700 \$. Un locataire qui paie au moins 3 500 \$ de loyer par an sera admissible au crédit de base de 700 \$ au complet. Avant l'élimination du montant déductible, le seuil était de plus de 4 700 \$.

Pour plus de renseignements sur le **crédit d'impôt pour soignant primaire et le crédit d'impôt foncier pour l'éducation**, veuillez communiquer avec le :

Bureau d'aide fiscale du Manitoba

Finances Manitoba

Téléphone : 204 948-2115

Sans frais : 1 800 782-0771

Télécopieur : 204 948-2263

Courriel : tao@gov.mb.ca

MESURES FISCALES VISANT LES ENTREPRISES

Déduction des petites entreprises

La limite d'admissibilité à la déduction des petites entreprises passe de 450 000 \$ à 500 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2019. Les sociétés privées sous contrôle canadien qui sont admissibles à la déduction d'impôt accordée aux petites entreprises ont droit au taux de 0 % de l'impôt sur les bénéfices des sociétés du Manitoba.

Crédit d'impôt pour la création de garderies

Un crédit d'impôt remboursable sur les bénéfices des sociétés est mis en place pour stimuler la création de places de garderie autorisées dans les milieux de travail.

Les sociétés privées qui créent des places pour des enfants en bas âge et des enfants d'âge préscolaire dans une garderie pourront se prévaloir d'un crédit d'impôt offrant un total de 10 000 \$ par place créée. Ce crédit pourra être réclamé sur cinq ans. Le crédit sera offert pour les places autorisées créées par une corporation imposable qui ne se consacre pas principalement aux services de garde d'enfants. Cette mesure entre en vigueur après le jour du dépôt du Budget et avant 2021. Dans le cadre de ce programme, le nombre total de places sera initialement limité à 200, mais il pourrait être augmenté au fil du temps.

Crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises

À compter du 12 mars 2018, le plafond de 15 millions de dollars de revenus s'appliquant aux corporations admissibles est éliminé et le placement minimal d'un investisseur passe de 20 000 \$ à 10 000 \$. Ces améliorations permettront à de plus grandes corporations d'avoir accès à ce crédit tout en permettant aussi de plus petits placements de la part des actionnaires.

Déduction spéciale accordée aux caisses populaires et aux credit unions

La déduction d'impôt spéciale qui permet actuellement aux caisses populaires et aux credit unions de payer un taux d'imposition inférieur sur une portion de leurs revenus sera graduellement éliminée à partir du 1^{er} janvier 2019, sur une période de cinq ans. Pour contrebalancer cette mesure, l'impôt sur les bénéfices des caisses populaires et des credit unions est éliminé, comme annoncé ci-dessous. Les caisses populaires et les credit unions continueront à avoir accès à la déduction relative aux petites entreprises comme les sociétés privées sous contrôle canadien.

Crédit d'impôt pour la construction de logements locatifs

Ce crédit est éliminé à compter du 1^{er} janvier 2019. Les projets qui sont en cours d'évaluation par la Province ou qui ont été approuvés ne sont pas concernés. Aucune nouvelle demande ne sera traitée par Logement Manitoba après 2018 et les projets doivent être habitables avant 2021.

Pour obtenir plus de renseignements sur la **déduction d'impôt sur les sociétés accordée aux petites entreprises**, veuillez communiquer avec le :

Bureau d'aide fiscale du Manitoba**Finances Manitoba**

Téléphone : 204 948-2115

Sans frais : 1 800 782-0771

Télécopieur : 204 948-2263

Courriel : tao@gov.mb.ca

Pour en savoir plus sur le **crédit d'impôt pour la création de garderies**, communiquez avec le bureau suivant :

Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants**Familles Manitoba**

Téléphone : 204 945-0776

Sans frais : 1 888 213-4754

Courriel : cdcinfo@gov.mb.ca

Pour obtenir plus de renseignements sur le **crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises**, veuillez communiquer avec le bureau suivant :

Division de l'entreprise, de l'innovation et du commerce**Croissance, Entreprise et Commerce Manitoba**

Téléphone : 204 945-2700

Télécopieur : 204 945-1193

Courriel : EnterpriseBranchGeneral@gov.mb.ca

Pour plus de renseignements sur la **déduction spéciale accordée aux caisses populaires et aux credit unions**, veuillez communiquer avec le bureau suivant :

Division des recherches – Finances**Finances Manitoba**

Téléphone : 204 945-3757

Télécopieur : 204 945-5051

Courriel : feedbackfin@gov.mb.ca

Pour en savoir plus sur le **crédit d'impôt pour la construction de logements locatifs**, communiquez avec le bureau suivant :

Logement Manitoba

Téléphone : 204 945-5566

Sans frais : 1 866 689-5566

Courriel : housing@gov.mb.ca

PROLONGATION DE CRÉDITS D'IMPÔT

Crédit d'impôt pour l'édition du Manitoba Ce crédit, qui devait expirer le 31 décembre 2018, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019.

Crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles Ce crédit, qui devait expirer le 31 décembre 2018, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour obtenir plus de renseignements sur la prolongation de ces crédits d'impôt, veuillez communiquer avec le bureau suivant :

**Direction des arts
Sport, Culture et Patrimoine Manitoba**
Téléphone : 204 945-3847

Courriel : artsbranch@gov.mb.ca

TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

Exemption pour les silos à engrais À partir du 1^{er} mai 2018, les silos à engrais utilisés dans les exploitations agricoles seront exempts.

Exemption pour les trépans (pétrole et gaz naturel) À partir du 1^{er} mai 2018, les trépans conçus spécialement pour la prospection ou l'exploitation de ressources pétrolières et gazières seront exempts.

TAXE SUR LE TABAC

Modification du taux de la taxe applicable au tabac à coupe fine À compter de minuit, le 12 mars 2018, le taux de la taxe s'appliquant au tabac à coupe fine passera de 28,5 ¢/gramme à 45 ¢/gramme.

Le taux de la taxe sur le tabac s'appliquant aux cigarettes, aux cigares, au tabac naturel en feuilles et aux autres produits du tabac demeure inchangé.

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DES CAISSES POPULAIRES ET DES CREDIT UNIONS

Impôt éliminé Les caisses populaires et les credit unions du Manitoba sont actuellement assujettis à un impôt sur les bénéfices représentant 1 % du revenu imposable au-delà de 400 000 \$. À compter du 1^{er} janvier 2019, l'impôt sur les bénéfices des caisses populaires et des credit unions sera éliminé.

IMPÔT SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Soumission en ligne des déclarations Les compagnies d'assurance seront tenues de soumettre leur déclaration et de payer leurs impôts de 2018 électroniquement à l'aide de TAXcess, le service fiscal en ligne du Manitoba. Les compagnies doivent s'inscrire pour l'impôt sur les compagnies d'assurance à l'aide de TAXcess avant de faire leur déclaration

et de payer leurs impôts. Consultez le site manitoba.ca/TAXcess pour plus de renseignements.

Les déclarations de 2018 qui doivent être soumises et payées électroniquement sont dues au plus tard le 20 mars 2019.

Pour plus de renseignements sur la taxe sur les ventes au détail, la taxe sur le tabac, l'impôt sur les bénéficiaires des caisses populaires et des credit unions et l'imposition des compagnies d'assurance, veuillez consulter la Division des taxes de Finances Manitoba :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

SERVICES EN LIGNE DE LA DIVISION DES TAXES

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse www.manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse Manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte auprès de la Division des taxes et des impôts, mais aussi de consulter vos comptes, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts.